VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 9 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
14 AVR. 2026
que la convocation du Conseil a été faite le **30 mars 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **31**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION

Eric FERRERE

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Mise en place de la commission d'appel d'offres
- Article L1414-2 à L1414-5 du CGCT

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire d'élire les nouveaux membres de la commission d'appel d'offres.

Cette commission est compétente pour le choix de l'ensemble des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils définis au code de la commande publique *(soit actuellement 216 000 € HT pour les marchés publics de*

fournitures et de services des collectivités territoriales et 5 404 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.)

L'article L1411-5 stipule que la commission d'appel d'offres est composée pour une commune de plus de 3 500 habitants :

- ✓ **du Maire ou son représentant, président ;**
- ✓ **cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. **Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.**

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Les membres élus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- ✓ le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- ✓ des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Conseil est invité à procéder à l'élection à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres.

A l'appel de candidature, trois listes sont présentées :

Liste « *Avançons* »	
Titulaires	**Suppléants**
Alphonse HOARAU	Fabrice PAYET
Rémy ALMAR	Frédo FERRERE
Stéphane VARCOURT	Lise Marie DANDIN
Lydia DEVEAUX	Suzie CUVELIER
Jean François SUZANNE	Sully POTTER

Liste « *Ensemble Retrouvons Notre Qualité De Vie* »	
Titulaires	**Suppléants**
Cécile TECHER	Line BAILLIF
Cédric BEGUE	Nadia ROCHE LESQUELIN
Jocelyne RIVIERE	Nicolas ABELARD

Liste « Les Avirons Allons Construire Zot Demain »	
Titulaire	**Suppléant**
René VLODY	Marie Claude ZETTOR

Le vote a lieu à bulletin secret.

Mme Lydia DEVEAUX et M. Sully POTTER ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Inscrits : **33**
Nombre de votants : **33**
Blancs : **00**
Nuls : **00**
Suffrages exprimés : **33**

Ont obtenu : - **Liste « Avançons »** **25 Voix**
- **Liste « Ensemble Retrouvons Notre Qualité De Vie »** **6 Voix**
- **Liste « Les Avirons Allons Construire Zot Demain »** **2 Voix**

En conséquence sont élus pour siéger au sein de la **Commission d'Appel d'Offres** :

Titulaires	Suppléants
Alphonse HOARAU	Fabrice PAYET
Rémy ALMAR	Frédo FERRERE
Stéphane VARCOURT	Lise Marie DANDIN
Lydia DEVEAUX	Suzie CUVELIER
Cécile TECHER	Line BAILLIF

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 14 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.